



Commandement aux fins de saisie vente

Par **mmmmmmmm**, le **11/04/2016 à 21:55**

Bonjour,

Je voudrai savoir si on peut encore s'arranger à l'amiable avec l'huissier de justice même si on a déjà reçu le papier qui indique le délai des huit jours pour la saisie des meubles est dépassé ? Sinon, pouvez vous me conseiller une autre solution ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **12/04/2016 à 09:11**

Bonjour,

Un huissier ne peut faire de saisie que s'il est en possession d'un titre exécutoire. Votre huissier a-t-il ce titre exécutoire ?

Par **youris**, le **12/04/2016 à 09:29**

bonjour,

l'huissier ou votre créancier peut accepter un échéancier pour le paiement, mais il n'y est pas obligé.

salutations

Par **Tisuisse**, le **12/04/2016 à 09:54**

Youris, si j'ai posé ma question c'est parce que cette officine de recouvrement n'a aucun droit, elle doit passer par un huissier de justice et à condition d'avoir un titre exécutoire en sa faveur. C'est pourquoi il appartient de prouver qu'il y a titre exécutoire.

Par **youris**, le **12/04/2016 à 10:43**

l'intervenant parle d'huissier et non de société de recouvrement.
si l'huissier indique une saisie sous 8 jours, j'en déduis qu'il possède un titre exécutoire.

Par **Tisuisse**, le **12/04/2016** à **11:38**

Personnellement je n'en déduis rien du tout car credirec est bien une officine de recouvrement (voir forums www.experatoo.com, droit de la consommation où de très nombreux topics concerne cette entreprise).

Par **mmmmmmmm**, le **12/04/2016** à **12:30**

Bonjour merci de m avoir répondu en effet il possède le document du juge.

Par **Tisuisse**, le **12/04/2016** à **12:43**

Qu'il possède un titre exécutoire suite à un jugement est une chose mais seul un huissier peut procéder à une saisie, pas une officine de recouvrement. Vous êtes donc e droit d'exiger copie de ce titre exécutoire afin d'en vérifier l'authenticité.

Par **mmmmmmmm**, le **12/04/2016** à **20:55**

Merci les documents c' est l huissier lui meme qu'il les a ramener chez moi c'est ecrit qu'il y a eut un rendu de jugement il m ont bloque ma carte grise sur un document et l'autre ils me disent qu'il y aura saisie dans le délai de huit jours c est pour ca que je veut juste savoir si je peu negocier avec lui un 'échelonnement pour réglè ma dette ou c'est vraiment pas possible

Par **Tisuisse**, le **13/04/2016** à **06:27**

Proposer un échéancier de remboursement serait une solution mais l'huissier n'est pas tenu de l'accepter. S'il accepte, c'est tant mieux mais le créancier peut exiger le remboursement total de la dette et l'huissier du créancier ne pourra pas accepter cet échéancier.